ADDENDUM RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNEES

Le présent Addendum relatif au traitement des données ("ATD") est intégré et fait partie du Contrat-cadre de licence et de services ou contrat de fourniture et de licence ("CCLS") entre les entités respectives de Lunit ("Fournisseur") et du Client qui font partie du CCLS. Le présent ATD définit les exigences relatives au traitement des données personnelles par le Fournisseur en tant que préposé au traitement des données pour le compte du Client aux fins de la prestation des Services. En cas de conflit entre les conditions du présent ATD et celles d'un CCLS, les conditions du présent ATD prévalent en ce qui concerne le traitement des Données personnelles du Client par le Fournisseur.

1 Définitions

1.1 Les termes définis suivants s'appliquent au présent ATD :

Pays adéquat désigne un pays ou territoire reconnu comme fournissant un niveau adéquat de protection des Données personnelles en vertu d'une décision d'adéquation ou de réglementations prises de temps à autre par (le cas échéant) (i) le secrétaire d'État du Royaume-Uni en vertu de la loi britannique applicable (y compris le RGPD du Royaume-Uni), ou (ii) la Commission européenne en vertu du RGPD de l'UE, ou (iii) le Conseil fédéral suisse en vertu de la

DATA PROCESSING ADDENDUM

This Data Processing Addendum ("DPA") is incorporated into and forms part of the Master Licence and Services Agreement or Supply and License Agreement ("MLSA") between the respective Lunit ("Vendor") and Customer entities which are party to the MLSA. This DPA sets out the requirements for Vendor's processing of Personal Data as a processor on behalf of Customer for the purposes of providing the Services. To the extent there is any conflict between the terms of this DPA and the terms of a MLSA, then the terms of this DPA shall control with respect to Vendor's processing of Customer Personal Data.

1 Definitions

1.1 The following defined terms apply to this DPA:

Adequate Country means a country or territory recognised as providing an adequate level of protection for Personal Data under an adequacy decision or regulations made, from time to time, by (as applicable) (i) the UK Secretary of State under applicable UK law (including the UK GDPR), or (ii) the European Commission under the EU GDPR, or (iii) the Swiss Federal Council under Swiss Data Protection Law.

	Loi suisse sur la protection des données.		
Lois sur la protection des données	désigne, le cas échéant : (a) au sein de l'Union européenne, le Règlement général sur la protection des données 2016/679 (le "RGPD") et d'autres lois européennes locales sur la protection et la confidentialité des données qui s'appliquent au Client au niveau local ; (b) au Royaume-Uni, le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du Royaume-Uni, tel que mis en œuvre par les réglementations de 2019 et de 2020 sur la protection, la confidentialité et les communications électroniques des données (amendements, etc.) (sortie de l'UE) (le "RGPD du Royaume-Uni") et la Loi de 2018 sur la protection des données ; (c) la Loi suisse sur la protection des données ; (d) au Brésil, la Loi n° 13 709 du 14 août 2018, sur le traitement des données	Data Protection Laws	means as applicable: (a) in the European Union, the General Data Protection Regulation 2016/679 (the "GDPR") and other European local data protection and privacy laws that apply to the Customer on a local country basis, (b) in the UK, the UK General Data Protection Regulation 2016/679, as implemented by the Data Protection, Privacy and Electronic Communications (Amendments etc) (EU Exit) Regulations 2019 and the Data Protection, Privacy and Electronic Communications (Amendments etc) (EU Exit) Regulations 2020 (the "UK GDPR") and the Data Protection Act 2018, (c) Swiss Data Protection Law, (d) in Brazil, Law No. 13,709 of August 14, 2018, on the processing of personal data, including in digital

	personnelles, y compris sur les supports numériques, par une personne physique ou une entité juridique de droit public ou privé, dans le but de protéger les droits fondamentaux de liberté et de confidentialité et le libre développement de la personnalité de la personne physique ("Loi générale brésilienne sur la protection des données") ; (e) toute loi mexicaine relative à la protection des Données personnelles applicable à l'endroit où le Fournisseur ou le Client est établi ; (f) toute loi fédérale ou provinciale canadienne relative à la protection des Données personnelles applicable à l'endroit où le Fournisseur ou le Client est établi ; ou (g) the Australia Privacy Act 1988.		media, by a natural person or a legal entity under public or private law, with the objective of protecting the fundamental rights of freedom and privacy and the free development of the personality of the natural person (“Brazilian General Data Protection Law”), (e) any Mexican law related to the protection of Personal Data applicable to where the Vendor or Customer are established, (f) and any Canadian federal or provincial law related to the protection of Personal Data applicable to where the Vendor or Customer is established, or (g) the Australia Privacy Act 1988.
Demande de personne concernée	désigne la demande par ou au nom d'une personne concernée d'exercer tout droit relatif à ses Données personnelles en vertu des Lois sur la	Data Subject Request	means a request from or on behalf of a data subject to exercise any rights in relation to their Personal Data under Data Protection Laws.

	protection des données.		
EEE	désigne l'espace économique européen.	EEA	means the European Economic Area.
Produit du groupe 1	désigne un ou plusieurs des produits suivants : Analytics, Volpara Live, Volpara Scorecard.	Group One Product	means one or more of the following products: Analytics, Volpara Live, Volpara Scorecard.
Produit du groupe 2	désigne un ou plusieurs des produits suivants : Lunit INSIGHT CXR, Lunit INSIGHT MMG, Lunit INSIGHT DBT.	Group Two Product	means one or more of the following products: Lunit INSIGHT CXR, Lunit INSIGHT MMG, Lunit INSIGHT DBT.
Données personnelles	désignent toutes les données personnelles qui sont des Données du Client ou qui sont fournies par le Client dans le cadre de la réception des Services du fournisseur et qui sont consultées, conservées ou traitées par le Fournisseur en tant que préposé au traitement des données pour le compte du Client.	Personal Data	means all personal data which is Customer Data or is otherwise provided by the Customer as part of receiving the Vendor Services and is accessed, stored or otherwise processed by Vendor as a processor on behalf of Customer.
Violation de sécurité	désigne toute violation de la sécurité ou toute autre action ou inaction entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès	Security Breach	means any breach of security or other action or inaction leading to the accidental or unlawful destruction, loss, alteration,

	non autorisés, accidentels ou illégaux aux Données personnelles de l'un des employés ou sous-traitants ultérieurs du Fournisseur, ou de tout autre tiers identifié ou non identifié.		unauthorised disclosure of, or access to, Personal Data by any of Vendor's staff or sub-processors, or any other identified or unidentified third party.
Services du Fournisseur	désigne la fourniture des Produits et Services par le Fournisseur, tel que décrit dans le CCLS et dans le Devis et le Cahier des charges applicables.	Vendor Services	means the provision of the Products and Services by Vendor as described in the MLSA and in the applicable Quotation and Statement of Work.
Autorité de contrôle	désigne au Royaume-Uni, le Bureau du commissaire à l'information (Information Commissioner's Office, "ICO"), dans l'EEE, une autorité publique indépendante établie conformément au RGPD, et d'autres autorités réglementaires dans les pays concernés qui sont désignés avec application des Lois sur la protection des données.	Supervisory Authority	means in the UK, the Information Commissioner's Office ("ICO"), in the EEA, an independent public authority established pursuant to the GDPR, and other regulatory authorities in applicable countries which are designated with enforcement of Data Protection Laws.
Loi suisse sur la protection des données	désigne la Loi fédérale suisse sur la protection des données du 25 septembre 2020 et ses ordonnances correspondantes,	Swiss Data Protection Law	means the Swiss Federal Data Protection Act of 25 September 2020 and its corresponding ordinances as amended,

	telles que modifiées ou remplacées de temps à autre.		superseded or replaced from time to time.
R.-U.	désigne le Royaume-Uni.	UK	means the United Kingdom.

1.2 Les termes "responsable du traitement", "personne concernée", "données personnelles" (ou "informations personnelles") et "préposé au traitement des données", ont le sens qui leur est attribué dans les Lois sur la protection des données (le cas échéant).

1.2 "controller", "data subject", "personal data" (or “personal information”) and "processor", have the meanings ascribed to them in the Data Protection Laws (where applicable).

1.3 Tous les termes définis qui ne sont pas définis dans le présent ATD sont tels que définis dans le CCLS.

1.3 Any defined terms which are not defined in this DPA are as defined in the MLSA.

1.4 Des exigences supplémentaires pour certaines juridictions sont énoncées à l'Avenant 5.

1.4 Additional requirements for certain jurisdictions are set out in Schedule 5.

2 Rôles et conformité aux Lois sur la protection des données

2 Roles and compliance with Data Protection Laws.

2.1 Le Client est le responsable du traitement des Données personnelles et le Fournisseur est le préposé au traitement des Données personnelles. Chaque partie se conforme (et fait en sorte que tout son personnel se conforme et déploie des efforts commercialement raisonnables pour s'assurer que ses sous-traitants ultérieurs se conforment) aux Lois sur la protection des données applicables à ladite partie dans le traitement des Données personnelles. Entre les parties, le Client est seul responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des Données personnelles et des moyens par lesquels les Données personnelles ont été acquises.

2.1 Customer is the controller of Personal Data, and Vendor is the processor of Personal Data. Each party will comply (and will procure that any of its personnel comply and use commercially reasonable efforts to procure that its sub-processors comply), with Data Protection Laws applicable to such party in the processing of Personal Data. As between the parties, Customer shall have sole responsibility for the accuracy, quality, and legality of Personal Data and the means by which the Personal Data was acquired.

3 Description du traitement

3 Description of Processing

3.1 L'objet, la nature et les objectifs du traitement, la durée, les types de Données personnelles et les catégories de Personnes concernées sont énoncés à l'Avenant 1.

3.1 The Subject matter, nature and purposes of the processing, duration, types of Personal Data and categories of Data Subject are set out in Schedule 1.

3.2 *Traitement par le Fournisseur.* En tant que préposé au traitement des données, le Fournisseur traite uniquement les Données personnelles (i) afin de fournir les Services du fournisseur au Client ou (ii) conformément aux instructions raisonnables du Client par écrit ou via les Services du fournisseur. Le Fournisseur informe le Client (sauf si la loi applicable l'interdit) s'il est tenu, en vertu de la loi applicable, de traiter des Données personnelles autrement que conformément aux instructions du Client ou de fournir les Services du fournisseur. Dès que cela est raisonnablement possible, le Fournisseur doit informer le Client si, selon lui, les instructions fournies par le Client en vertu de la présente clause 3 enfreignent les Lois sur la protection des données applicables. En cas de résiliation du Contrat et sur demande écrite du Client, le Fournisseur restitue ou supprime de façon sécurisée les Données personnelles, sauf si la loi l'oblige à continuer de conserver une copie des Données personnelles.

3.2 *Processing by Vendor.* As a processor, Vendor will only process Personal Data (i) in order to provide the Vendor Services to Customer or (ii) per Customer's reasonable instructions in writing or via the Vendor Services. Vendor will notify Customer (unless prohibited by applicable law) if it is required under applicable law to process Personal Data other than pursuant to Customer's instructions or to provide the Vendor Services. As soon as reasonably practicable upon becoming aware, Vendor shall inform the Customer if, in Vendor's opinion, any instructions provided by the Customer under this clause 3 infringes applicable Data Protection Laws. Upon termination of the Agreement and upon written request of the Customer, Vendor shall return or securely delete the Personal Data, unless required by law to continue to store a copy of the Personal Data.

3.3 *Instructions du Client*. Le Fournisseur doit traiter les Données personnelles du Client pour fournir les Services du fournisseur conformément au CCLS, au présent ATD, à tout Devis et Cahier des charges applicables, ainsi qu'à toutes instructions convenues par écrit par les Parties.

3.3 *Customer Instructions.* Vendor shall Process Customer Personal Data to provide the Vendor Services in accordance with the MLSA, this DPA, any applicable Quotation and Statement of Work, and any instructions agreed upon by the Parties in writing.

4 Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

4 Technical and Organisational Security Measures

4.1 Le Fournisseur met en œuvre, au minimum, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles énoncées à l'Avenant 2 qui sont appropriées pour les risques présentés par le traitement des Données personnelles, en particulier la protection contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés, accidentels ou illégaux aux Données personnelles.

4.1 Vendor will implement, as a minimum, the technical and organizational security measures set out in Schedule 2 that are appropriate to the risks that are presented by the processing of Personal Data, in particular protection against accidental or unlawful destruction, loss, alteration, unauthorised disclosure of, or access to Personal Data.

4.2 Le Fournisseur prend des mesures raisonnables pour s'assurer que seul le personnel autorisé a accès aux Données personnelles et que les personnes autorisées à y accéder sont soumises à des obligations de confidentialité.

4.2 Vendor will take reasonable steps to ensure that only authorised personnel have access to Personal Data and that any persons whom it authorizes to access Personal Data are under obligations of confidentiality.

5 Violations de sécurité, demandes des personnes concernées et assistance supplémentaire

5.1 *Violations de sécurité.* Le Fournisseur informe le Client de toute Violation de sécurité dans les meilleurs délais.

5.2 *Demandes des personnes concernées.* Dans la mesure autorisée par la loi, le Fournisseur informe rapidement le Client s'il reçoit une Demande de personne concernée. Le Fournisseur ne répond pas à une Demande de personne concernée sans l'accord du Client, à condition que le Client accepte que le Fournisseur puisse, à sa discrétion, répondre à la personne concernée pour confirmer que ladite demande concerne le Client. Le Client reconnaît et accepte que les Services du fournisseur peuvent inclure des fonctionnalités qui lui permettront de gérer les Demandes des personnes concernées directement via les Services du fournisseur sans assistance supplémentaire du Fournisseur. Si le Client ne peut pas répondre de manière indépendante à une Demande de personne concernée, le Fournisseur fournit, sur demande écrite du Client, une assistance raisonnable pour faciliter la réponse du Client à la Demande de la personne concernée dans la mesure où ladite assistance est conforme à la loi applicable, à condition que le Client soit responsable du paiement de tous les coûts encourus ou frais facturés par le Fournisseur pour fournir ladite assistance.

5.3 *Assistance supplémentaire.* En tenant compte de la nature du traitement et des informations à la disposition du Fournisseur, le Fournisseur fournit l'assistance raisonnablement requise par le Client en lien avec ses obligations en vertu des Lois sur la protection des données en ce qui concerne (i) les évaluations de l'impact de la protection des données, y compris la consultation avec l'Autorité de contrôle, (ii) les notifications à l'Autorité de contrôle en vertu des Lois sur la protection des données et/ou les communications aux personnes concernées par le Client en réponse à une Violation de sécurité ou (iii) le respect par le Client de ses obligations en vertu des Lois sur la

5 Security Breaches, Data Subject Requests & Further Assistance

5.1 *Security Breaches*. Vendor will notify Customer of any Security Breach without undue delay.

5.2 *Data Subject Requests.* To the extent legally permitted, Vendor will promptly notify Customer if it receives a Data Subject Request. Vendor will not respond to a Data Subject Request without Customer's agreement, provided that Customer agrees Vendor may at its discretion respond to the data subject to confirm that such request relates to Customer. Customer acknowledges and agrees that the Vendor Services may include features which will allow Customer to manage Data Subject Requests directly through the Vendor Services without additional assistance from Vendor. If Customer does not have the ability to independently respond to a Data Subject Request, Vendor will, upon Customer's written request, provide reasonable assistance to facilitate Customer's response to the Data Subject Request to the extent such assistance is consistent with applicable law; provided that Customer will be responsible for paying for any costs incurred or fees charged by Vendor for providing such assistance.

5.3 *Further Assistance.* Taking into account the nature of processing and the information available to Vendor, Vendor will provide such assistance as Customer reasonably requests in relation to Customer's obligations under Data Protection Laws with respect to (i) data protection impact assessments including consultation with the Supervisory Authority, (ii) notifications to the Supervisory Authority under Data Protection Laws and/or communications to data subjects by the Customer in response to a Security Breach, or (iii) Customer's compliance with its obligations under applicable Data Protection Laws with

protection des données applicables en ce qui concerne la sécurité du traitement. Le Client paie tous les coûts ou frais facturés par le Fournisseur pour l'assistance fournie énoncée dans la présente Section 5.3.

respect to the security of processing. Customer will pay any costs or fees charged by Vendor for providing the assistance in this Section 5.3.

6 Sous-traitement

6.1 Le Client accorde une autorisation générale au Fournisseur pour désigner ses Sociétés affiliées ou des tiers en tant que sous-traitants ultérieurs afin de soutenir l'exécution des Services du fournisseur, y compris les opérateurs de centres de données, les fournisseurs de logiciels basés sur le cloud et d'autres fournisseurs de services et d'assistance externalisés. Le Fournisseur tient à jour une liste de sous-traitants et communique au Client toute modification prévue de la liste des sous-traitants au moins trente (30) jours avant que ladite modification ne prenne effet. Si le Client a une objection raisonnable envers un sous-traitant nouveau ou de remplacement, il doit en informer le Fournisseur par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification, et les parties chercheront à résoudre le problème de bonne foi. Si le Client, agissant raisonnablement, n'est pas raisonnablement convaincu que le sous-traitant délégué respecte les règles de sécurité et de confidentialité de la Loi sur la protection des données applicable, alors le Client peut, comme seul recours, dans cette période de 15 jours, résilier la partie du Contrat qui se rapporte uniquement aux Produits concernés.

6.2 Le Fournisseur conclut un contrat écrit avec chaque sous-traitant qui impose auxdits sous-traitants des conditions de protection des Données personnelles au moins égales à celles imposées au Fournisseur dans le présent ATD (les "Conditions pertinentes"). Le Fournisseur est responsable envers le Client de toute violation par ledit sous-traitant de l'une des Conditions pertinentes dans la mesure requise par la Loi sur la protection des données.

6 Sub-processing

6.1 Customer grants a general authorisation to Vendor to appoint its Affiliates or third parties as sub-processors to support the performance of the Vendor Services, including data centre operators, cloud-based software providers, and other outsourced support and service providers. Vendor will maintain a list of sub-processors and will communicate to the Customer any intended changes to the sub-processor list at least thirty (30) days before such change takes effect. If Customer has a reasonable objection to any new or replacement sub-processor, it shall notify Vendor of such objections in writing within fifteen (15) days of receipt of the notification and the parties will seek to resolve the matter in good faith. If Customer, acting reasonably, is not reasonably satisfied that the sub-processor meets the security and privacy protections of applicable Data Protection Law then Customer, as its sole remedy may, within such 15-day period, terminate that part of the Agreement which relates to the impacted Products only.

6.2 Vendor will enter into a written contract with each sub-processor which imposes on such sub-processor terms no less protective of Personal Data than those imposed on Vendor in this DPA (the “Relevant Terms”). Vendor shall be liable to Customer for any breach by such sub-processor of any of the Relevant Terms to the extent required under Data Protection Law.

7 Transferts et traitement internationaux

7.1 Le Client accepte que son utilisation des Services du fournisseur implique le transfert de Données personnelles vers et depuis le Fournisseur et ses sous-traitants dans des lieux en dehors du pays d'origine des Données personnelles, afin de fournir les Services du fournisseur et l'assistance au Client.

7.2 Dans la mesure où les Données personnelles sont transférées par le Fournisseur pour traitement ultérieur à un sous-traitant en dehors de l'EEE, du Royaume-Uni ou de la Suisse (sauf dans un Pays adéquat), dans des circonstances où un tel transfert serait interdit par les Lois sur la protection des données applicables en l'absence d'un mécanisme de transfert approuvé, le Fournisseur conclut les conditions appropriées avec le sous-traitant pour légitimer le transfert conformément aux Lois sur la protection des données applicables.

8 Audit et dossiers

8.1 Le Fournisseur doit mettre à la disposition du Client les informations en sa possession ou sous son contrôle que le Client peut raisonnablement demander afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu du présent ATD en ce qui concerne son traitement des Données personnelles.

9 Généralités

9.1 *Conflits.* Le présent ATD ne porte aucun préjudice aux droits et obligations des parties en vertu du CCLS, qui reste pleinement en vigueur. En cas de conflit entre les conditions du présent ATD et les conditions du CCLS, les conditions (y compris les définitions) du présent ATD prévalent dans la mesure où l'objet concerne le traitement des Données personnelles par le Fournisseur en tant que préposé au traitement. La version anglaise du présent ATD doit prévaloir lors de

7 International Transfers and Processing

7.1 Customer agrees that its use of the Vendor Services will involve the transfer of Personal Data to, and processing of Personal Data by Vendor and its sub-processors in, locations outside of the country from which the Personal Data originates, for the purposes of providing the Vendor Services and support to Customer.

7.2 To the extent Personal Data is transferred by Vendor for further processing to a sub-processor outside the EEA, UK or Switzerland (except if in an Adequate Country) in circumstances where such transfer would be prohibited by applicable Data Protection Laws in the absence of an approved transfer mechanism, Vendor will enter into the appropriate terms with the sub-processor to legitimise the transfer in accordance with applicable Data Protection Laws.

8 Audit and Records

8.1 Vendor shall make available to the Customer such information in Vendor's possession or control as Customer may reasonably request with a view to demonstrating Vendor's compliance with the obligations of Vendor under this DPA in relation to its processing of Personal Data.

9 General

9.1 *Conflicts.* This DPA is without prejudice to the rights and obligations of the parties under the MLSA which shall continue to have full force and effect. In the event of any conflict between the terms of this DPA and the terms of the MLSA, the terms (including definitions) of this DPA shall prevail so far as the subject matter concerns the processing of Personal Data by Vendor as a processor. The English language version of this DPA shall be the governing version used when interpreting

l'interprétation du présent ATD. Le présent ATD énonce toutes les conditions convenues entre les parties en ce qui concerne les personnes concernées qu'il couvre. En dehors des déclarations frauduleuses, aucune autre déclaration ou condition ne s'applique ou ne fait partie intégrante du présent ATD.

or construing this DPA. This DPA sets out all of the terms that have been agreed between the parties in relation to the subjects covered by it. Other than in respect of statements made fraudulently, no other representations or terms shall apply or form part of this DPA.

9.2 *Limite de responsabilité*. La responsabilité globale maximale du Fournisseur envers le Client en vertu du présent ATD, ou en rapport avec celui-ci, ne doit en aucun cas dépasser la responsabilité globale maximale du Fournisseur envers le Client, telle que définie dans le CCLS. Aucune disposition du présent ATD ne limite la responsabilité du Fournisseur en cas de responsabilité ou de perte qui ne peut être limitée par un accord en vertu de la loi applicable.

9.2 *Limitation of Liability.* Vendor's maximum aggregate liability to Customer under or in connection with this DPA shall not under any circumstances exceed the maximum aggregate liability of Vendor to the Customer as set out in the MLSA. Nothing in this DPA will limit Vendor's liability for any liability or loss which may not be limited by agreement under applicable law.

9.3 *Droit applicable et juridiction.* Sans préjudice des dispositions des Clauses de l'UE, de l'Addendum suisse et de l'Addendum approuvé au Royaume-Uni traitant de la loi qui les régit, le présent ATD est régi et interprété conformément aux lois qui régissent le CCLS, et la ou les juridictions pour les litiges et réclamations en vertu du CCLS s'appliquent également aux litiges et réclamations en vertu du présent ATD.

9.3 *Governing Law; Venue.* Without prejudice to the provisions of the EU Clauses, Swiss Addendum and the UK Approved Addendum addressing the law which governs them, this DPA shall be governed by and construed in accordance with the laws which govern the MLSA and the venue(s) for disputes and claims under the MLSA shall also apply to disputes and claims under this DPA.

AVENANT 1

Détails du traitement des données

Aux fins de la clause 3 du présent ATD et de tout autre Avenant applicable, les parties énoncent ci-dessous une description des Données personnelles traitées en vertu du CCLS et des détails supplémentaires requis en vertu des Lois sur la protection des données

Objet du traitement	Fourni par le Fournisseur des Services du fournisseur au Client comme indiqué dans le CCLS, le Devis et le Cahier des charges.
Nature et objectif du traitement	La conservation et le traitement des Données personnelles conformément aux Services du fournisseur fournis au Client.
Types de Données personnelles	Données personnelles, y compris, mais sans s'y limiter : • Les Données personnelles des employés du Client, telles que le nom, l'adresse e-mail, le rôle, le nom d'utilisateur du Fournisseur et d'autres Données personnelles pertinentes de l'employé requises pour fournir les Services du fournisseur au Client, ainsi que les informations relatives au périphérique utilisé pour administrer les Services du fournisseur par l'employé du Client, telles que le numéro de série et l'adresse IP du périphérique, ainsi que les autres données de périphérique

SCHEDULE 1

Data Processing Details

For the purposes of clause 3 of the DPA and any other applicable Schedules the parties set out below a description of the Personal Data being processed under the MLSA and further details required pursuant to the Data Protection Laws

Subject Matter of the Processing	Vendor's provision of the Vendor Services to Customer as set out in the MLSA, Quotation and Statement of Work.
Nature and purpose of Processing	The storage and processing of Personal Data pursuant to providing the Vendor Services to Customer.
Types of Personal Data	Personal Data including but not limited to: • Customer's employees' Personal Data such as name, email address, role, Vendor username and other relevant employee Personal Data required to deliver the Vendor Services to the Customer and related device information used to administer the Vendor Services by Customer's employee such as device serial number and IP address and other relevant device data required to deliver the

	pertinentes requises pour fournir les Services du fournisseur au Client. • Les Données personnelles du patient du Client, telles que le nom, l'adresse, les antécédents médicaux pertinents, le numéro de téléphone, le lieu de rendez-vous, la date et l'heure, l'âge, le sexe, le numéro de dossier médical, les Données personnelles du patient du Client générées par les Services du fournisseur et autres Données personnelles pertinentes du patient requises pour fournir les Services du fournisseur au Client.		Vendor Services to the Customer. • Customer's patient Personal Data such as name, address, relevant medical history, telephone, appointment location, date and time, age, gender, medical record number, Customer's patient Personal Data generated by the Vendor Services, and other relevant patient Personal Data required to deliver the Vendor Services to the Customer.
Catégories de personnes concernées	Les personnes concernées peuvent inclure tous les utilisateurs finaux (y compris, mais sans s'y limiter, les employés et les patients du Client) à propos desquels les Données personnelles sont fournies au Fournisseur via les Services du fournisseur par le Client ou à sa demande.	**Categories of Data Subject**	Data Subjects may include any end users (including without limitation employees, and patients of Customer) about whom Personal Data is provided to Vendor via the Vendor Services by, or at the direction of, Customer.
Durée du traitement	Pendant la durée du Contrat, ou jusqu'à ce que le traitement ne soit plus nécessaire aux fins prévues.	**Duration of Processing**	For the duration of the Agreement, or until the processing is no longer necessary for the purposes.

AVENANT 2

Mesures de sécurité

Une copie à jour des mesures de sécurité du Fournisseur est disponible à l'adresse https://www.lunit.io/en/legal-terms.

SCHEDULE 2

Security Measures

A current copy of Vendor’s Security Measures is available at https://www.lunit.io/en/legal-terms.

AVENANT 3

Sous-traitants : Produits du groupe 1

Nom	Adresse et coordonnées	Description du traitement
8x8, Inc.	675 Creekside Way Campbell, CA 95008 United States dpo@8x8.com Centre de données : États-Unis. Veuillez noter que 8x8 est enregistré dans le Cadre de protection des données UE-États-Unis (avec extensions pour la Suisse et le Royaume-Uni)	Recevoir et enregistrer les appels téléphoniques des clients
Absorb Software Inc.	Absorb LMS Software 685 Centre St S, Suite 2500 Calgary, Alberta Canada T2G 1S5 privacyofficer@absorblms.com Centre de données : Canada	Recueillir les données personnelles des employés du client afin d'inscrire les utilisateurs au programme de formation

SCHEDULE 3

Sub-processors: Group One Products

Name	Address and Contact Information	Description of the Processing
8x8, Inc.	675 Creekside Way Campbell, CA 95008 United States dpo@8x8.com Data centre: United States. Please note that 8x8 is registered on the EU-US Data Privacy Framework (with Swiss and UK extensions)	Receive and record customer phone calls
Absorb Software Inc.	Absorb LMS Software 685 Centre St S, Suite 2500 Calgary, Alberta Canada T2G 1S5 privacyofficer@absorblms.com Data centre: Canada	Collect customer employee personal data in order to register users for training curriculum

Microsoft Corporation (Azure)	Microsoft Corporation One Microsoft Place South County Business Park Leopardstown, Dublin 18, D18 P521, Ireland https://docs.microsoft.com/en-us/compliance/regulatory/gdpr-dsr-Azure?view=o365-worldwide https://docs.microsoft.com/en-us/compliance/regulatory/gdpr-data-protection-officer Centre de données: États-Unis; Canada; France; Irlande; Pays-Bas; Australie; Nouvelle-Zélande; Singapour.	Conservation temporaire des images contenant des informations personnelles de santé afin d'enquêter sur les problèmes/plaintes des clients
ServiceNow, Inc.	ServiceNow, Inc. Attn: Privacy 2225 Lawson Lane Santa Clara, CA 95054 U.S.A.	Conservation des demandes d'assistance des clients, qui peuvent contenir des informations personnelles

Microsoft Corporation (Azure)	Microsoft Corporation One Microsoft Place South County Business Park Leopardstown, Dublin 18, D18 P521, Ireland https://docs.microsoft.com/en-us/compliance/regulatory/gdpr-dsr-Azure?view=o365-worldwide https://docs.microsoft.com/en-us/compliance/regulatory/gdpr-data-protection-officer Data centre: United States; Canada; France; Ireland; Netherlands; Australia; New Zealand; Singapore.	Temporary storage of PHI images for the purposes of investigating customer issues/complaints
ServiceNow, Inc.	ServiceNow, Inc. Attn: Privacy 2225 Lawson Lane Santa Clara, CA 95054 U.S.A.	Storage of customer support requests, which may have personal information

	privacy@servicenow.com Centre de données : États-Unis. Veuillez noter que ServiceNow est enregistré dans le Cadre de protection des données UE-États-Unis (avec extensions pour la Suisse et le Royaume-Uni)			privacy@servicenow.com Data centre: the United States. Please note that ServiceNow is registered on the EU-US Data Privacy Framework (with Swiss and UK extensions)	
Smartsheet Inc.	Smartsheet Inc. Attn: Legal - Privacy Office 500 108th Ave NE, Suite 200 Bellevue WA 98004 U.S.A. privacy@smartsheet.com Centre de données : Allemagne ; centre de sauvegarde en Irlande	Conservation des éléments livrables associés aux projets des clients, qui peuvent contenir les noms et les adresses e-mail des clients	Smartsheet Inc.	Smartsheet Inc. Attn: Legal - Privacy Office 500 108th Ave NE, Suite 200 Bellevue WA 98004 U.S.A. privacy@smartsheet.com Data centre: Germany; backup in Ireland	Storage of customer project deliverables, which may have customer names and email addresses
Twilio Inc.	Twilio Inc. 101 Spear Street, 5th Floor, San Francisco, California, 94105, United States of America privacy@twilio.com	Envoyer et recevoir des communications avec les clients sur les questions et problèmes relatifs aux produits pour les clients basés en Amérique	Twilio Inc.	Twilio Inc. 101 Spear Street, 5th Floor, San Francisco, California, 94105, United States of America privacy@twilio.com	Send and receive communication with customers on product questions and issues for customers based in Central and

	Centre de données : États-Unis. Veuillez noter que Twilio est enregistré dans le Cadre de protection des données UE-États-Unis (avec extensions pour la Suisse et le Royaume-Uni)	centrale et du Sud
WhatsApp LLC (Meta)	WhatsApp LLC 1601 Willow Road Menlo Park, California 94025 U.S.A. https://www.whatsapp.com/contact/forms/503092477794354/ Centre de données : États-Unis. Veuillez noter que WhatsApp est enregistré dans le Cadre de protection des données UE-États-Unis (avec extensions pour la Suisse et le Royaume-Uni)	Envoyer et recevoir des communications avec les clients sur les questions et problèmes relatifs aux produits pour les clients basés en Amérique centrale et du Sud

	Data Centre: the United States. Please note that Twilio is registered on the EU-US Data Privacy Framework (with Swiss and UK extensions)	South America
WhatsApp LLC (Meta)	WhatsApp LLC 1601 Willow Road Menlo Park, California 94025 U.S.A. https://www.whatsapp.com/contact/forms/503092477794354/ Data Centre: United States. Please note that WhatsApp is registered on the EU-US Data Privacy Framework (with Swiss and UK extensions)	Send and receive communication with customers on product questions and issues for customers based in Central and South America

Sous-traitants : Produits du groupe 2

Sub-processors: Group Two Products

Nom	Adresse et coordonnées	Description du traitement
Microsoft Corporation (Azure)	Microsoft Corporation, One Microsoft Place, South County Business Park, Leopardstown, Dublin 18, D18 P521, Irlande https://docs.microsoft.com/en-us/compliance/regulatory/gdpr-dsr-Azure?view=o365-worldwide https://docs.microsoft.com/en-us/compliance/regulatory/gdpr-data-protection-officer Centre de données : République de Corée ; États-Unis ; Allemagne ; Pays-Bas	Hébergement cloud des Produits du groupe 2 et conservation des Données personnelles traitées par leur intermédiaire

Name	Address and Contact Information	Description of the Processing
Microsoft Corporation (Azure)	Microsoft Corporation, One Microsoft Place, South County Business Park, Leopardstown, Dublin 18, D18 P521, Ireland https://docs.microsoft.com/en-us/compliance/regulatory/gdpr-dsr-Azure?view=o365-worldwide https://docs.microsoft.com/en-us/compliance/regulatory/gdpr-data-protection-officer Data centre: Republic of Korea; United States; Germany; Netherlands;	Cloud hosting of the Group Two Products and storage of Personal Data processed through them

	; Australie ; Singapour.			Australia; Singapore.	
Twilio Inc.	Twilio Inc. 101 Spear Street, 5th Floor, San Francisco, California, 94105, United States of America privacy@twilio.com Centre de données : États-Unis. Veuillez noter que Twilio est enregistré dans le Cadre de protection des données UE-États-Unis (avec extensions pour la Suisse et le Royaume-Uni)	Envoyer et recevoir des communications avec les clients sur les questions et problèmes relatifs aux produits pour les clients basés en Amérique centrale et du Sud	Twilio Inc.	Twilio Inc. 101 Spear Street, 5th Floor, San Francisco, California, 94105, United States of America privacy@twilio.com Data Centre: the United States. Please note that Twilio is registered on the EU-US Data Privacy Framework (with Swiss and UK extensions)	Send and receive communication with customers on product questions and issues for customers based in Central and South America
Zendesk, Inc.	Zendesk, Inc. Attn: Associate General Counsel, Global Commercial 181 Fremont St. San	Conservation des demandes d'assistance des clients, qui peuvent contenir des informations personnelles	Zendesk, Inc.	Zendesk, Inc. Attn: Associate General Counsel, Global Commercial 181 Fremont St. San	Storage of customer support requests, which may have personal information

	Francisco, CA USA 94105 privacy@zendesk.com Centre de données : États-Unis. Veuillez noter que Zendesk est enregistré dans le Cadre de protection des données UE-États-Unis (avec extensions pour la Suisse et le Royaume-Uni)				Francisco, CA USA 94105 privacy@zendesk.com Data centre: United States. Please note that Zendesk is registered on the EU-US Data Privacy Framework (with Swiss and UK extension)	

Sociétés affiliées : Produits du groupe 1

Nom	Adresse et coordonnées	Description du traitement
Lunit UK Ltd.	Mynshull House Warr & Co Limited Stockport, SK1 1YJ United Kingdom	Fournir des services de déploiement, une formation produit et une assistance de niveau 1 aux clients de l'UE/du R.-U.
Lunit Denmark ApS	Rosenørns Alle 31, 2. 1970 Frederiksberg C Denmark	Fournir une assistance administrative et opérationnelle aux clients
Lunit Americas, Inc.	3500 188th Street SW, Suite 335 Lynnwood, WA 98037	Fournir des services de gestion de projet pour les projets de déploiement des clients
Lunit International Limited	Level 4, 1 Victoria Street Wellington Central Wellington 6011	Fournir une assistance de niveau 2/3 aux clients pour les Produits du groupe 1

Affiliates: Group One Products

Name	Address and Contact Information	Description of the Processing
Lunit UK Ltd.	Mynshull House Warr & Co Limited Stockport, SK1 1YJ United Kingdom	Provides deployment services, product training, and Tier 1 support to EU/UK customers
Lunit Denmark ApS	Rosenørns Alle 31, 2. 1970 Frederiksberg C Denmark	Provides administrative and operational support to customers
Lunit Americas, Inc.	3500 188th Street SW, Suite 335 Lynnwood, WA 98037	Provides project management services for customer deployment projects
Lunit International Limited	Level 4, 1 Victoria Street Wellington Central Wellington 6011	Provides Tier 2/3 support to customers for Group One Products

Sociétés affiliées : Produits du groupe 2

Nom	Adresse et coordonnées	Description du traitement
Lunit Inc.	4-9F, 374 Gangnam-daero, Gangnam-gu, Seoul, 06241, Republic of Korea	Fournir des services de déploiement, une formation produit et des services d'assistance
Lunit, USA, Inc.	24 W 35TH ST STE 500 #922, New York, NY USA10001-2538	Fournir une assistance aux clients américains
Lunit Europe GmbH	Ludwig-Erhard-Str. 30-34, 65760 Eschborn, Frankfurt, Germany	Fournir une assistance aux clients de l'UE/du R.-U.
Lunit Japan	Hibiya Park Front 19F, 2-1-6 Uchisaiwai cho, Chiyoda-ku, Tokyo, Japan 100-0011	Fournir une assistance aux clients japonais
Lunit Denmark ApS	Rosenørns Alle 31, 2. 1970 Frederiksb	Fournir une assistance administrative et

Affiliates: Group Two Products

Name	Address and Contact Information	Description of the Processing
Lunit Inc.	4-9F, 374 Gangnam-daero, Gangnam-gu, Seoul, 06241, Republic of Korea	Provides deployment services, product training, and support services
Lunit, USA, Inc.	24 W 35TH ST STE 500#922, New York, NY USA10001-2538	Provides support to U.S. customers
Lunit Europe GmbH	Ludwig-Erhard-Str. 30-34, 65760 Eschborn, Frankfurt, Germany	Provides support to EU/UK customers
Lunit Japan	Hibiya Park Front 19F ,2-1-6 Uchisaiwai cho, Chiyoda-Ku, Tokyo, Japan100-0011	Provides support to Japan customers
Lunit Denmark ApS	Rosenørns Alle 31, 2. 1970 Frederiksb	Provides administrative and operationa

	erg C Denmark	opérationnelle aux clients		erg C Denmark	l support to customers

AVENANT 4

TRANSFERTS DE DONNÉES AU ROYAUME-UNI ET DANS L'EEE

1. Définitions du présent Avenant 4

Clauses de l'UE	désigne les clauses contractuelles types pour les transferts internationaux de données personnelles vers des pays tiers énoncées dans la décision 2021/914 de la Commission européenne du 4 juin 2021 (à l'adresse http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/914/oj) intégrant le Module 2 pour les transferts entre le Responsable du traitement et le Préposé au traitement qui fait partie du présent ATD conformément aux Annexes 1 et 2 du présent Avenant 4.
Addendum suisse	désigne l'addendum figurant à l'Annexe 3 du présent Avenant 4.
Addendum approuvé au Royaume-Uni	désigne le modèle d'Addendum B.1.0 publié par le Bureau du commissaire à l'information du Royaume-Uni et établi devant le Parlement conformément à la section 119A de la Loi sur la protection des données de 2018 du Royaume-Uni du 2 février 2022, et en vigueur à compter du 21 mars 2022.
Clauses obligatoires au Royaume-Uni	désigne les Clauses obligatoires de l'Addendum approuvé au Royaume-Uni, mises à jour de temps à autre et/ou remplacées par toute version finale publiée par le Bureau du commissaire à l'information.

SCHEDULE 4

EEA AND UK DATA TRANSFERS

1. Definitions for this Schedule 4

EU Clauses	means the standard contractual clauses for international transfers of personal data to third countries set out in the European Commission's Decision 2021/914 of 4 June 2021 (at http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/914/oj) incorporating Module Two for Controller to Processor transfers which forms part of this DPA in accordance with Annex 1 and 2 to this Schedule 4.
Swiss Addendum	means the addendum set out in Annex 3 to this Schedule 4.
UK Approved Addendum	means the template Addendum B.1.0 issued by the UK's Information Commissioner's Office and laid before Parliament in accordance with s119A of the Data Protection Act 2018 of the UK on 2 February 2022, and in force from 21 March 2022.
UK Mandatory Clauses	means the Mandatory Clauses of the UK Approved Addendum, as updated from time to time and/or replaced by any final version published by the Information Commissioner's Office.

2.	**Transferts au sein de l'UE :**	**2.**	**EU transfers:**
2.1	Dans la mesure où les Données personnelles sont transférées par le Client au Fournisseur et traitées par le Fournisseur en dehors de l'EEE (sauf dans un Pays adéquat) dans des circonstances où un tel transfert serait interdit par le RGPD de l'UE en l'absence d'un mécanisme de transfert, les parties conviennent que les Clauses de l'UE s'appliquent audit traitement et sont intégrées dans le présent ATD conformément aux Annexes 1 et 2 du présent Avenant 4.	2.1	To the extent Personal Data is transferred by Customer to Vendor and is processed by Vendor outside the EEA (except if in an Adequate Country) in circumstances where such transfer would be prohibited by EU GDPR in the absence of a transfer mechanism, the parties agree that the EU Clauses will apply in respect of that processing and are incorporated into this DPA in accordance with Annex 1 and 2 to this Schedule 4.
2.2	L'Annexe 2 du présent Avenant 4 contient les informations requises par les Clauses de l'UE.	2.2	Annex 2 to this Schedule 4 contains the information required by the EU Clauses.
3.	**Transferts en Suisse :**	**3.**	**Swiss transfers:**
3.1	Dans la mesure où les Données personnelles sont transférées par le Client au Fournisseur et traitées par le Fournisseur en dehors de la Suisse (sauf dans un Pays adéquat) dans des circonstances où un tel transfert serait interdit par les Lois suisses sur la protection des données en l'absence d'un mécanisme de transfert, les parties conviennent que les Clauses de l'UE soumises à l'Addendum suisse s'appliquent audit traitement. L'Addendum suisse est intégré au présent ATD.	3.1	To the extent Personal Data is transferred by Customer to Vendor and processed by Vendor outside Switzerland (except if in an Adequate Country) in circumstances where such transfer would be prohibited by Swiss Data Protection Laws in the absence of a transfer mechanism, the parties agree that the EU Clauses subject to the Swiss Addendum will apply in respect of that processing. The Swiss Addendum is incorporated into this DPA.
3.2	L'Annexe 2 du présent Avenant 4 contient les informations requises par l'Addendum suisse, y compris aux fins des transferts auxquels la présente clause 3 s'applique.	3.2	Annex 2 to this Schedule 4 contains the information required by the Swiss Addendum, including for the purposes of transfers to which this clause 3 applies.
4.	**Transferts au Royaume-Uni :**	**4.**	**UK transfers:**
4.1	Dans la mesure où les Données personnelles sont transférées par le Client au Fournisseur et traitées par le Fournisseur en dehors du Royaume-Uni (sauf dans un Pays adéquat) dans des circonstances où un tel transfert	4.1	To the extent Personal Data is transferred by Customer to Vendor and is processed by Vendor outside the UK (except if in an Adequate Country) in circumstances where such transfer would be prohibited by UK GDPR in the

serait interdit par le RGPD du Royaume-Uni en l'absence d'un mécanisme de transfert, les parties conviennent que les Clauses de l'UE soumises à l'Addendum approuvé au Royaume-Uni s'appliquent. L'Addendum approuvé au Royaume-Uni est intégré au présent ATD.

absence of a transfer mechanism, the parties agree that the EU Clauses subject to the UK Approved Addendum will apply. The UK Approved Addendum is incorporated into this DPA.

4.4.1 L'Annexe 4 du présent Avenant 4 fait référence aux informations requises par les Tableaux 1 à 4, y compris l'Addendum approuvé au Royaume-Uni.

4.4.1 Annex 4 to this Schedule 4 references the information required by Tables 1 to 4 inclusive of the UK Approved Addendum.

4.4.2 Dans la mesure où les Données personnelles sont transférées au Fournisseur et traitées par lui-même ou pour son compte aux États-Unis, la Déclaration de confirmation définie à l'Annexe 4 du présent Avenant 4 s'applique.

4.4.2 To the extent Personal Data is transferred to Vendor and processed by or on behalf of Vendor in the US, the Confirmatory Statement set out in Annex 4 to this Schedule 4 will apply.

5. Le Fournisseur peut (i) remplacer les Clauses de l'UE, l'Addendum suisse et/ou l'Addendum approuvé au Royaume-Uni de manière générale ou applicable à l'EEE, la Suisse et/ou le Royaume-Uni (le cas échéant) par tout mécanisme de transfert alternatif ou de remplacement conformément aux Lois sur la protection des données applicables, y compris toute clause contractuelle type supplémentaire ou alternative officiellement approuvée de temps à autre, et (ii) apporter les modifications raisonnablement nécessaires au présent ATD en informant le Client du nouveau mécanisme de transfert ou du contenu des nouvelles clauses contractuelles types (à condition que leur contenu soit conforme à la décision ou à l'approbation correspondante), le cas échéant.

5. Vendor may (i) replace the EU Clauses, the Swiss Addendum and/or the UK Approved Addendum generally or in respect of the EEA, Switzerland and/or the UK (as appropriate) with any alternative or replacement transfer mechanism in compliance with applicable Data Protection Laws, including any further or alternative standard contractual clauses formally approved from time to time and (ii) make reasonably necessary changes to this DPA by notifying Customer of the new transfer mechanism or content of the new standard contractual clauses (provided their content is in compliance with the relevant decision or approval), as applicable.

ANNEXE 1 DE L'AVENANT 4

Clauses de l'UE

1. Aux fins de la présente Annexe 1 de l'Avenant 4, les Clauses de l'UE (Module 2 – Responsable du traitement au Préposé au traitement), disponibles à l'adresse https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021D0914&from=EN, sont intégrées par référence au présent Avenant 4 et à l'ATD et sont considérées comme faisant partie intégrante de ceux-ci, et les signatures des Parties du CCLS sont interprétées comme la signature des Parties aux clauses de l'UE. En cas d'incohérence entre l'ATD et les Clauses de l'UE, ces dernières prévalent.

2. Aux fins des Clauses de l'UE, les dispositions suivantes s'appliquent :

   - Le Client est l'exportateur et le responsable du traitement des données, et le Fournisseur est l'importateur et le préposé au traitement des données. Chaque Partie accepte d'être liée par ses obligations en tant qu'exportateur et importateur, et de les respecter, respectivement, comme indiqué dans les Clauses de l'UE.

   - La Clause 7 (clause d'amarrage) est considérée comme incluse.

   - Clause 9 (recours à des sous-traitants) : OPTION 2 – UNE AUTORISATION ÉCRITE GÉNÉRALE s'applique. L'importateur de données doit informer spécifiquement l'exportateur de données par écrit de toute modification prévue de ladite liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants, tel que défini à la clause 6 de l'ATD.

   - Clause 11 (voies de recours) : clause facultative (mécanisme de recours

ANNEX 1 TO SCHEDULE 4

EU Clauses

1. For the purposes of this Annex 1 Schedule 4, the EU Clauses (Module Two – Controller to Processor), available at https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021D0914&from=EN, shall be incorporated by reference to this Schedule 4 and the DPA and shall be considered an integral part thereof, and the Parties' signatures in the MLSA shall be construed as the Parties' signature to the EU Clauses. In the event of an inconsistency between the DPA and the EU Clauses, the latter will prevail.

2. For the purposes of the EU Clauses, the following shall apply:

   - Customer shall be the data exporter and controller and Vendor shall be the data importer and processor. Each Party agrees to be bound by and comply with its obligations in its role as exporter and importer respectively as set out in the EU Clauses.

   - Clause 7 (Docking clause) shall be deemed as included.

   - Clause 9 (Use of sub-processors): OPTION 2 – GENERAL WRITTEN AUTHORISATION shall apply. The data importer shall specifically inform the data exporter in writing of any intended changes to that list through the addition or replacement of sub-processors as set out in clause 6 of the DPA.

   - Clause 11 (Redress): optional clause (optional redress mechanism before

facultatif devant un organe indépendant de résolution des litiges) considérée comme non incluse.

an independent dispute resolution body) shall be deemed as not included.

- Clause 13 (a) (supervision) :
  - L'autorité de contrôle chargée d'assurer la conformité de l'exportateur de données avec le Règlement (UE) 2016/679 relatif au transfert de données, tel qu'indiqué à l'Annexe I.C, agit en tant qu'autorité de contrôle compétente.

- Clause 13 (a) (Supervision):
  - The supervisory authority with responsibility for ensuring compliance by the data exporter with Regulation (EU) 2016/679 as regards the data transfer, as indicated in Annex I.C, shall act as competent supervisory authority.

- Clause 17 (loi applicable) :

Les présentes Clauses sont régies par la loi de l'un des États membres de l'UE, à condition que ladite loi autorise les droits des bénéficiaires tiers. Les Parties conviennent qu'il s'agit de la loi irlandaise.

- Clause 17 (Governing law):

These Clauses shall be governed by the law of one of the EU Member States, provided such law allows for third-party beneficiary rights. The Parties agree that this shall be the law of Ireland.

- Clause 18 (b) (choix du forum et de la juridiction) : les Parties conviennent que tout litige entre elles découlant des Clauses de l'UE est résolu par les tribunaux d'Irlande.

3. Toute disposition des Clauses de l'UE relative à la responsabilité des parties les unes par rapport aux autres est soumise aux limitations et exclusions du CCLS.
4. Toute disposition des Clauses de l'UE relative au droit d'audit doit être interprétée conformément à la Clause 5 de l'ATD et du CCLS.

- Clause 18 (b) (Choice of forum and jurisdiction): The Parties agree that any dispute between them arising from the EU Clauses shall be resolved by the courts of Ireland.

3. Any provision in the EU Clauses relating to liability of the parties with respect to each other shall be subject to the limitations and exclusions of the MLSA.
4. Any provision in the EU Clauses relating to the right to audit shall be interpreted in accordance with Clause 5 of the DPA and the MLSA.

ANNEXE 2 DE L'AVENANT 4

A. LISTE DES PARTIES
Exportateur(s) de données :
Nom : entité du client, partie du CCLS

Adresse : comme indiqué dans le CCLS
Nom, poste et coordonnées de la personne à contacter : comme indiqué dans le CCLS
Activités relatives aux données transférées en vertu des présentes Clauses : l'exportateur de données transfère les Données personnelles à l'importateur de données, conformément aux exigences des Services fournis par l'importateur de données en vertu du Contrat et comme indiqué dans l'ATD.
Signature et date : veuillez vous reporter à la signature et à la date du CCLS.
Rôle (responsable du traitement/préposé au traitement) :
☒ Responsable du traitement
☐ Préposé au traitement

Importateur(s) de données :
Nom : entité du fournisseur, partie du CCLS
Adresse : comme indiqué dans le CCLS
Nom, poste et coordonnées de la personne à contacter : comme indiqué dans le CCLS
Activités relatives aux données transférées en vertu des présentes Clauses : l'importateur de données traite les données personnelles conformément aux exigences des Services fournis en vertu du Contrat et comme indiqué dans l'ATD.
Signature et date : signature et date du CCLS

Rôle (responsable du traitement/préposé au traitement) :
☐ Responsable du traitement
☒ Préposé au traitement

B. DESCRIPTION DU TRANSFERT

Catégories de personnes concernées dont les données personnelles sont transférées
Se reporter à l'Avenant 1 de l'ATD

Catégories de données personnelles transférées
Se reporter à l'Avenant 1 de l'ATD

Données sensibles transférées (le cas échéant) et restrictions ou garanties appliquées

ANNEX 2 TO SCHEDULE 4

A. LIST OF PARTIES
Data exporter(s):
Name: Customer entity that is party to the MLSA
Address: As set out in the MLSA
Contact person's name, position and contact details: As set out in the MLSA
Activities relevant to the data transferred under these Clauses: data exporter will transfer Personal Data to the data importer as required for the provision of Services by the data importer under the Agreement and as set out in the DPA.

Signature and date: please refer to signature and date in the MLSA.
Role (controller/processor):

☒ Controller
☐ Processor

Data importer(s):
Name: Vendor entity that is party to the MLSA.
Address: As set out in the MLSA
Contact person's name, position and contact details: As set out in the MLSA
Activities relevant to the data transferred under these Clauses: data importer will process personal data as required for the provision of Services under the Agreement and as set out in the DPA.

Signature and date: signature and date in the MLSA.
Role (controller/processor):

☐ Controller
☒ Processor

B. DESCRIPTION OF TRANSFER

Categories of data subjects whose personal data is transferred
See Schedule 1 to the DPA

Categories of personal data transferred

See Schedule 1 to the DPA

Sensitive data transferred (if applicable) and applied restrictions or safeguards

Dans la mesure où les champs de données définis à l'Avenant 1 de l'ATD sont considérés comme des données de catégorie spéciale en vertu de la Loi sur la protection des données applicable.

To the extent data fields set out in Schedule 1 to the DPA are considered special category data under applicable Data Protection Law

Fréquence du transfert (p. ex., si les données sont transférées de manière ponctuelle ou continue)
Les transferts ont lieu de temps à autre, selon les besoins, pendant l'exécution des Services en vertu du Contrat.

Frequency of the transfer (e.g. whether the data is transferred on a one-off or continuous basis).
Transfers will occur from time to time as required during the course of the performance of the Services under the Agreement.

Nature du traitement
Se reporter à l'Avenant 1 de l'ATD

Nature of the processing
See Schedule 1 to the DPA

Objet(s) du transfert de données et du traitement ultérieur
Se reporter à l'Avenant 1 de l'ATD

Purpose(s) of the data transfer and further processing
See Schedule 1 to the DPA

Période pendant laquelle les données personnelles sont conservées ou, si cela n'est pas possible, critères utilisés pour déterminer ladite période
Se reporter à l'Avenant 1 de l'ATD

The period for which the personal data will be retained, or, if that is not possible, the criteria used to determine that period

See Schedule 1 to the DPA

Pour tout transfert vers les préposés au traitement (sous-traitants), préciser également l'objet, la nature et la durée du traitement
Se reporter à l'Avenant 3 de l'ATD

For transfers to (sub-) processors, also specify subject matter, nature and duration of the processing

See Schedule 3 to the DPA

C. AUTORITÉ DE CONTRÔLE COMPÉTENTE
Identifier la ou les autorités de contrôle compétentes conformément à la Clause 13
Se reporter à l'Annexe 1 de l'Avenant 4

C. COMPETENT SUPERVISORY AUTHORITY
Identify the competent supervisory authority/ies in accordance with Clause 13
See Annex 1 to Schedule 4

ANNEXE I – MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES, Y COMPRIS LES POINTS TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELS

Se reporter à l'Avenant 2 de l'ATD

ANNEX I - TECHNICAL AND ORGANISATIONAL MEASURES INCLUDING TECHNICAL AND ORGANISATIONAL

See Schedule 2 to the DPA

ANNEXE II – LISTE DES SOUS-TRAITANTS
Se reporter à l'Avenant 3 de l'ATD

ANNEX II – LIST OF SUB-PROCESSORS
See Schedule 3 to the DPA

ANNEXE 3 DE L'AVENANT 4

Addendum suisse

En ce qui concerne les transferts autrement interdits par la Loi suisse sur la protection des données :

1. Le Commissaire fédéral à la protection des données et à l'information (Federal Data Protection and Information Commissioner, "**FDPIC"**) est l'autorité de contrôle compétente ;

2. Les personnes concernées en Suisse peuvent faire valoir leurs droits en Suisse en vertu de la Clause 18c des Clauses de l'UE ; et

3. Les références dans les Clauses de l'UE au RGPD de l'UE doivent être considérées comme des références à la Loi suisse sur la protection des données, dans la mesure où les transferts de données sont soumis à la Loi suisse sur la protection des données.

ANNEX 3 TO SCHEDULE 4

Swiss Addendum

In respect of transfers otherwise prohibited by Swiss Data Protection Law:

1. The Federal Data Protection and Information Commissioner ("**FDPIC"**) will be the competent supervisory authority;

2. Data subjects in Switzerland may enforce their rights in Switzerland under Clause 18c of the EU Clauses; and

3. References in the EU Clauses to the EU GDPR should be understood as references to Swiss Data Protection Law insofar as the data transfers are subject to Swiss Data Protection Law.

ANNEXE 4 DE L'AVENANT 4

Transferts au Royaume-Uni

Aux fins de l'Addendum approuvé au Royaume-Uni :

1. les informations requises pour le Tableau 1 sont contenues dans l'Avenant 1 du présent ATD, et la date de début est réputée être la même que celle des Clauses de l'UE ;
2. en ce qui concerne le Tableau 2, la version des Clauses de l'UE auxquelles s'applique l'Addendum approuvé au Royaume-Uni est le Module 2 pour les transferts entre le Responsable du traitement et le Préposé au traitement ;
3. en ce qui concerne le Tableau 3, la liste des parties et la description du transfert sont énoncées à l'Annexe 2 de l'Avenant 4 du présent ATD, les mesures techniques et organisationnelles du Fournisseur sont énoncées à l'Avenant 2 du présent ATD, et la liste des sous-traitants ultérieurs du Fournisseur est fournie conformément à la section 6.1 du présent ATD; et
4. en ce qui concerne le Tableau 4, aucune des parties n'est autorisée à résilier l'Addendum approuvé au Royaume-Uni conformément à la clause 19 des Clauses obligatoires au Royaume-Uni.

Dans la mesure où les Données personnelles sont transférées au Fournisseur et traitées par lui-même ou pour son compte aux États-Unis, la Déclaration de confirmation suivante s'applique :

- Le Client a effectué une évaluation des risques de transfert (TRA). Elle repose sur l'analyse par le ministère des Sciences, de l'Innovation et de la Technologie de l'extension pour le Royaume-Uni au Cadre de protection des données UE-États-Unis publié en septembre 2023 (l'analyse DSIT).
- Le Client estime que, selon l'analyse DSIT, les lois et pratiques américaines offrent des protections adéquates aux personnes dont les informations personnelles sont transférées aux

ANNEX 4 TO SCHEDULE 4

UK transfers

For the purposes of the UK Approved Addendum:

1. the information required for Table 1 is contained in Schedule 1 to this DPA and the start date shall be deemed dated the same date as the EU Clauses;
2. in relation to Table 2, the version of the EU Clauses to which the UK Approved Addendum applies is Module Two for Controller to Processor transfers;
3. in relation to Table 3, the list of parties and description of the transfer are as set out in Annex 2 of Schedule 4 of this DPA, Vendor's technical and organisational measures are set out in Schedule 2 of this DPA, and the list of Vendor's sub-processors shall be provided pursuant to section 6.1 of this DPA; and
4. in relation to Table 4, neither party will be entitled to terminate the UK Approved Addendum in accordance with clause 19 of the UK Mandatory Clauses.

To the extent Personal Data is transferred to Vendor and processed by or on behalf of Vendor in the US, the following confirmatory statement (Confirmatory Statement) will apply:

- The Customer has completed a transfer risk assessment (TRA). It has relied on the Department for Science, Innovation and Technology's Analysis of the UK Extension to the EU-US data privacy framework published in September 2023 (the DSIT analysis).
- The Customer is satisfied that the DSIT analysis concludes that US laws and practices provide adequate protections for people whose personal

États-Unis pour les risques pour les droits des personnes :

(i) découlant aux États-Unis de tiers qui ne sont pas liés par le présent ATD et qui accèdent aux informations personnelles transférées, en particulier les organismes publics et gouvernementaux ; et

(ii) découlant de difficultés à appliquer l'ATD.

- Le Client considère qu'il est raisonnable et proportionné de s'appuyer sur l'analyse DSIT, étant donné que la portée de cette évaluation est conforme à l'article 45 du RGPD du Royaume-Uni et à l'application des réglementations d'adéquation en vertu de la Section 17A de l'ATD de 2018 par le secrétaire d'État et le Parlement, sur la base de cette évaluation.

- Le Client examine ladite TRA si une nouvelle version ou une version modifiée de l'analyse DSIT est publiée, ou si l'analyse DSIT est retirée.

information is transferred to the US for risks to people's rights:

(i) arising in the US from third parties that are not bound by this DPA accessing the transferred personal information in particular, government and public bodies; and

(ii) arising from difficulties enforcing the DPA.

- The Customer considers that it is reasonable and proportionate for it to rely on the DSIT analysis, given the scope of this assessment is as required under Article 45 UK GDPR, and the enactment of adequacy regulations under Section 17A DPA 2018 by the Secretary of State and Parliament, on the basis of that assessment.

- The Customer will review this TRA if a new or amended version of the DSIT analysis is published, or the DSIT analysis is withdrawn.

AVENANT 5

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR CERTAINES JURIDICTIONS

Dans la mesure où les Lois sur la protection des données s'appliquent aux transferts de Données personnelles par des Clients dans toute juridiction répertoriée dans le présent Avenant 5, les dispositions spécifiques de la juridiction concernée s'appliquent également.

1. BRÉSIL

A. Demandes des personnes concernées. Si une personne concernée brésilienne demande l'accès à ses données personnelles ou à la confirmation du traitement, le Responsable du traitement lui fournit dans un format simplifié, immédiatement ou au moyen d'une déclaration claire et complète indiquant l'origine des données, l'absence d'enregistrement, les critères utilisés et l'objet du traitement, sous réserve du secret commercial et industriel, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la demande de la personne concernée.

B.Transferts et traitement internationaux. Dans la mesure où les transferts de données sont soumis à la Loi brésilienne sur la protection des données (LGPD), les références aux obligations, règles et droits non prévues dans la LGPD et entrant en conflit avec la loi brésilienne, dans une large mesure, ne s'appliquent pas dans la mesure du conflit. En ce qui concerne le transfert de Données personnelles protégées par la LGPD, en dehors du territoire brésilien, compte tenu de l'absence de décisions d'adéquation émises par l'Autorité brésilienne de protection des données (Brazilian Data Protection Authority, "ANPD"), si l'ANPD ne reconnaît pas que les clauses contractuelles types de l'UE fournissent un niveau de protection suffisant pour permettre le transfert, les Parties doivent conclure les clauses contractuelles types brésiliennes prévues par le règlement n° 19/2024 de l'ANPD du 1er août 2025.

C.Supervision. Lorsque le transfert de données est régi par la LGPD, l'ANPD est l'organisme de contrôle compétent.

SCHEDULE 5

ADDITIONAL PROVISIONS FOR CERTAIN JURISDICTIONS

To the extent that Data Protection Laws apply to transfers of Personal Data by Customers in any jurisdiction listed in this Schedule 5, the specific jurisdiction provisions of the relevant jurisdiction will also apply.

1. BRAZIL

A. Data Subjects' Requests. If a Brazilian data subject requests access to its personal data or confirmation of the processing, the Controller shall provide it to the data subject in a simplified format, immediately, or by means of a clear and complete declaration that indicates the origin of the data, the non-existence of registration, the criteria used and the purpose of the processing, subject to commercial and industrial secrecy, within a period of fifteen (15) days from the date of the data subject's request.

B. International Transfers and Processing. In so far as the data transfers are subject to the LGPD, references to obligations, rules and rights not provided for in the LGPD and in conflict with Brazilian law, in a broad sense, shall not apply to the extent of the conflict. With regard to the transfer of Personal Data protected by LGPD, outside the Brazilian territory, in light of the absence of adequacy decisions issued by the Brazilian Data Protection Authority ("ANPD"), if the ANPD does not recognize the EU SCCs as providing a sufficient level of protection to allow for the transfer, the Parties shall enter into the Brazilian Standard Contractual Clauses (SCCs) as provided by ANPD's Regulation No. 19/2024, by 1st August, 2025.

C. Supervision. Where the data transfer is governed by the LGPD, the ANPD is the competent supervisory body.

D.Limite de responsabilité. Nonobstant toute disposition contraire, que ce soit dans le CCLS, l'ATD ou tout autre document signé par les Parties, la responsabilité du Client n'est pas limitée par : (ii) une indemnité, amende ou pénalité imposée au Fournisseur suite à une violation des Lois sur la protection des données causée par l'action ou l'omission du Client ; ou (iii) tous les coûts, réclamations, dommages, amendes, pertes, responsabilités, dépenses et honoraires d'avocats liés aux incidents de sécurité subis par le Fournisseur et impliquant des données personnelles traitées conformément au CCLS résultant d'une action ou d'une omission du Client.

E.Droit applicable ; juridiction. Dans la mesure où les données personnelles de personnes concernées situées au Brésil sont traitées, la loi brésilienne s'applique au présent ATD. Les parties reconnaissent qu'une personne concernée au Brésil peut intenter une procédure judiciaire devant les tribunaux du Brésil.

D. Limitation of Liability. Notwithstanding anything to the contrary, either in the MLSA, the DPA or any other documents executed by the Parties, Customer's liability shall not be limited by: (ii) any compensation award or any fine or penalty imposed on Vendor arising from a breach of the Data Protection Laws caused by the action or omission of Customer; or (iii) any and all claims, costs, damages, fines, losses, liabilities, expenses and attorneys' fees related to the occurrence of security incidents suffered by Vendor and involving personal data processed pursuant to the MLSA arising from an action or omission by the Customer.

E. Governing Law; Venue. To the extent that personal data about data subjects located in Brazil will be processed, Brazilian law will apply to this DPA. The parties acknowledge that a data subject in Brazil may bring legal proceedings before the courts of Brazil.

2. MEXIQUE

A.En ce qui concerne la Clause 3 du présent ATD.

(i) Le Fournisseur reconnaît et accepte que le traitement des Données personnelles doit être effectué conformément à la législation mexicaine applicable, y compris la Loi fédérale sur la protection des données personnelles détenues par des parties privées (Federal Law on Protection of Personal Data Held by Private Parties, "LFPDPPP") et ses réglementations d'application, de manière confidentielle et exclusivement aux fins nécessaires à la fourniture des Services du fournisseur.

(ii) Le Fournisseur ne peut traiter les Données personnelles que conformément aux instructions documentées des Clients figurant dans le présent ATD, pour lesquelles le Client doit s'assurer qu'elles sont conformes à l'avis de confidentialité des Clients.

2. MEXICO

A. Regarding Clause 3 of this DPA.

(i) The Vendor acknowledges and agrees that the processing of Personal Data must be conducted in accordance with applicable Mexican legislation, including the Federal Law on Protection of Personal Data Held by Private Parties (“LFPDPPP”) and its implementing regulations, confidentially, and exclusively for the purposes necessary for the provision of the Vendor Services.

(ii) The Vendor may only process Personal Data in accordance with the Customers’ documented instructions in this DPA, which the Customer shall ensure are aligned with the Customers’ privacy notice.

(iii) Le Préposé au traitement est considéré comme un Responsable du traitement et assume les obligations correspondantes lorsque : (a) il traite ou utilise les Données personnelles à des fins autres que celles autorisées par le Responsable du traitement, ou (b) il effectue un transfert de Données personnelles à l'encontre des instructions du Responsable du traitement.

(iii) The Processor shall be considered a Controller and shall assume the corresponding obligations when: (a) it processes or uses the Personal Data for a purpose other than that authorized by the Controller, or (b) it carries out a transfer of Personal Data in breach of the Controller's instructions.

B. En ce qui concerne la Clause 6 du présent ATD.

B. Regarding Clause 6 of this DPA.

Le Fournisseur ne peut transférer des Données personnelles que dans les circonstances suivantes :

The Vendor may only transfer Personal Data under the following circumstances:

(i) Lorsque les Clients l'y ont expressément autorisé, y compris tel que spécifié dans le présent ATD.

(i) When expressly authorized by the Customers, including as specified in this DPA.

(ii) Lorsque le transfert est effectué vers une Société affiliée ou est nécessaire pour la sous-traitance de services, à condition que le Fournisseur s'assure que les obligations de protection des Données personnelles conclues avec ladite Société affiliée ou ledit sous-traitant ultérieur soient au moins égales à celles établies dans le présent ATD et la législation applicable.

(ii) When the transfer is to an Affiliate or is necessary for the subcontracting of services, provided that the Vendor ensures that the terms entered into with that Affiliate or subcontractor are no less protective of Personal Data than the data protection obligations established in this DPA and the applicable legislation.

(iii) Lorsqu'une autorité compétente l'exige. Dans ce cas, le Fournisseur doit informer le Client avant d'effectuer le transfert, dans la mesure permise par la loi.

(iii) When required by a competent authority. In such a case, the Vendor shall notify the Customer before making the transfer, to the extent permitted by law.

3. CANADA (QUÉBEC INCLUS)

A. Les dispositions suivantes "ou toute autre violation de la sécurité et/ou de la confidentialité relative aux Données personnelles telle que réputée en vertu des Lois applicables sur la protection des données" sont ajoutées à la clause 1.1 de l'ATD, à la fin de la

3. CANADA (INCLUDING QUEBEC)

A. The following "or other such breach of security and/or confidentiality relating to Personal Data as deemed under applicable Data Protection Laws" is added to clause 1.1. of the DPA, at the end of the definition of Security Breach.

définition d'une Violation de sécurité.

B. En ce qui concerne la clause 2.1 du présent ATD, les parties reconnaissent et conviennent que le Client, en ce qui concerne les Données personnelles, peut être un "dépositaire", un "dépositaire d'informations de santé" ou un autre agent similaire en vertu des Lois sur la confidentialité des données et que le Client désigne par la présente le Fournisseur comme son "agent", "gestionnaire d'informations" ou fournisseur de services réglementé de la même manière en ce qui concerne toutes les Données personnelles.

B. Regarding clause 2.1 of this DPA, the parties acknowledge and agree that the Customer, in respect of Personal Data, may be a “custodian”, “health information custodian”, or similar under Data Privacy Laws and that the Customer hereby appoints the Vendor to act as its “agent”, “information manager”, or similarly regulated service provider in connection with all Personal Data.

C. Ajout d'une Clause 2.2 au présent ATD

C. Adding a Clause 2.2 of this DPA

2.2. Si le Client est situé au Québec, les dispositions suivantes des lois sur la protection de la vie privée du Québec s'appliquent notamment au présent ATD :

(a) Pour les Données personnelles des employés du Client, en particulier les sections 53, 53.1, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63.8, 63.9, 63.10, 63.11, 65, 65.0.1, 65.0.2, 67.2, 83, 84, 89, 95 et 159 de la *Loi sur l'accès aux documents détenus par les organismes publics et la protection des informations personnelles.*

(b) Pour les Données personnelles des patients du Client, en particulier, les sections 2, 3, 5, 6, 14, 15, 17, 18, 19, 44, 62, 65, 66, 80, 74, 77, 92, 93, 94, 95, 96, 108, 109, 110, 160 de la *Loi sur les informations relatives à la santé et aux services sociaux*.

2.2. If the Customer is located in Quebec, the following provisions of Quebec privacy laws notably apply to this DPA:

(a) For Customer's employees' Personal Data, in particular, sections 53, 53.1, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63.8, 63.9, 63.10, 63.11, 65, 65.0.1, 65.0.2, 67.2, 83, 84, 89, 95 et 159 of the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information.*

(b) For Customer's patient Personal Data, in particular, sections 2, 3, 5, 6, 14, 15, 17, 18, 19, 44, 62, 65, 66, 80, 74, 77, 92, 93, 94, 95, 96, 108, 109, 110, 160 of the *Act respecting health and social services information*.

D. Ajout des Clauses 3.4 et 3.5 au présent ATD

3.4. Si le Client est situé au Québec, le Fournisseur n'utilise que des produits ou services technologiques autorisés par le Client pour collecter, conserver, utiliser ou divulguer des informations personnelles.

3.5. Si le Client est situé au Québec, le Fournisseur doit lui transmettre gratuitement, moyennant un préavis de trente (30) jours, toutes les informations relatives à la santé et aux services sociaux contenues dans les Données personnelles des patients du Client obtenues auprès du Client ou produites pour le Client dans le cadre du présent ATD, sous réserve que cette obligation ne s'étende pas aux Données personnelles agrégées avec les données exclusives du Fournisseur.

D. Adding Clauses 3.4 and 3.5 of this DPA

3.4. If the Customer is located in Quebec, the Vendor shall only use technology products or services authorized by the Customer to collect, store, use or disclose Personal Information.

3.5. If the Customer is located in Quebec, the Vendor shall transmit to the Customer, free of charge, upon thirty (30) day prior notice, any health and social services information contained in the Customer's patient Personal Data obtained from the Customer or produced for the Customer in the context of this DPA, provided that this obligation shall not extend to Personal Data that is aggregated with the Vendor's own proprietary data.

E. Ajout d'une Clause 4.3 au présent ATD

4.3 Si le Client est situé au Québec, il atteste que son responsable de la protection de la vie privée considère qu'il n'est pas nécessaire pour toutes les personnes à qui les informations peuvent être divulguées de tenir un engagement de confidentialité supplémentaire.

E. Adding a Clause 4.3 of this DPA

4.3 If the Customer is located in Quebec, the Customer attests that its privacy officer considers that this is not necessary for every person to whom the information may be disclosed to complete additional confidentiality undertaking.

F. Remplacement de la Clause 5.1 du présent ATD

5.1. Violations de sécurité. Le Fournisseur informe le Client de toute Violation de sécurité ou tentative de Violation de sécurité dès que possible et, dans tous les cas, sans délai. Le Fournisseur ne peut en aucun cas répondre ou communiquer avec les personnes concernées par la Violation de sécurité ou avec un tiers en lien avec une Violation de sécurité, sans obtenir l'autorisation écrite du Client.

F. Replacing Clause 5.1 of this DPA

5.1. Security Breaches. Vendor will notify Customer of any Security Breach or attempted Security Breaches at the first reasonable opportunity, and in any event without undue delay. Under no circumstances may the Vendor respond or otherwise communicate with the persons concerned by the Security Breach or with a third party in connection with a Security Breach, without obtaining the Customer's written authorization.

G. Remplacement de la Clause 7.2 du présent ATD

G. Replacing Clause 7.2 of this DPA

7.2. Dans la mesure où les Données personnelles sont transférées par le Fournisseur pour un traitement ultérieur à un sous-traitant en dehors de la juridiction dans laquelle le Client est situé, le Fournisseur aide raisonnablement le Client à respecter ses obligations en vertu des Lois sur la protection des données et conclut des conditions raisonnables appropriées avec le sous-traitant pour légitimer le transfert conformément aux Lois sur la protection des données.

7.2. To the extent Personal Data is transferred by Vendor for further processing to a sub-processor outside of the jurisdiction in which Customer is located, Vendor will reasonably assist Customer to comply with its obligations under Data Protection Laws and will enter into reasonable appropriate terms with the sub-processor to legitimise the transfer in accordance with Data Protection Laws.